

4 - Cadres et outils de la coopération transfrontalière



La gestion de l'objectif "coopération territoriale européenne"

La coopération transfrontalière

Les programmes transfrontaliers présentés dans cet ouvrage, se situent dans la continuité d'Interreg (trois périodes de programmation : Interreg 1990-1993 ; Interreg II 1994-1999 ; Interreg III 2000-2006). Dans l'objectif 3, l'aide consacrée à la coopération transfrontalière se concentre désormais selon les termes du règlement Feder sur les priorités suivantes : « le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières au moyen de stratégies conjointes en faveur du développement territorial durable ». La coopération transfrontalière prévoit un élargissement des zones de coopération par rapport à l'ancien Interreg III, en particulier en ce qui concerne la coopération maritime, du fait de l'application de la règle des 150 km.

La France, pour laquelle cet élargissement touche notamment les territoires riverains de la Manche ainsi que l'ensemble des DOM, est concernée par 12 espaces de coopération transfrontalière sous l'objectif 3 pour lesquels nous indiquons l'enveloppe financière en millions d'euros (Feder total) :

• France / Royaume Uni, « Manche »	178
• France / Royaume Uni / Belgique / Pays-Bas, « Sud Mer du Nord »	162
• France / Belgique « France / Wallonie / Flandres »	138
• France / Belgique / Luxembourg / Allemagne, « Grande Région »	106
• France / Suisse / Allemagne, « Rhin Supérieur »	67
• France / Suisse	55
• France / Italie Alpes, « ALCOTRA »	150
• France / Italie maritime	121
• France / Espagne	169
• Guyane / Brésil / Surinam « Amazonie »	13
• Espace Caraïbes	28
• Espace Océan Indien	27